

l'effet de remplir telle vacance.

## XVI

Le Bureau de Direction se réunira régulièrement le premier et le troisième Dimanche de chaque mois ou plus souvent, s'il est nécessaire pour le bien et le progrès de l'Union.

Il contrôlera et régira toutes les affaires d'administration de la dite société et verra à l'exécution des règlements.

Une assemblée spéciale du Bureau devra être convoquée à la demande du Président ou de cinq membres du Bureau ou encore de cinq membres ne faisant pas partie du Bureau; avis spécifiant la nature et l'objet d'une telle assemblée devra être donné par écrit ou verbalement par le Secrétaire-Archiviste à tous les membres du dit Bureau de Direction, de la tenue d'icelle, et l'on ne pourra à telle assemblée spéciale ne s'occuper d'aucun autre objet que de celui pour lequel la dite assemblée aura été convoquée.